



Compte-Rendu de la réunion de Conseil Municipal Du mercredi 25 juin 2025

Le mercredi 25 juin 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal convoqué conformément aux articles L2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Joël CORDIER, le Maire, pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du CR du conseil précédent
2. Délibération : Transfert de la compétence assainissement à la CDCLA
3. Délibération : Conseil communautaire
4. Délibération : Modification règlement des salles des fêtes
5. Délibération : Nettoyage trottoirs et caniveaux
6. En appui de l'arrêté du maire
7. Délibération : Travaux Verdal & Carrefour RD20 / RD126
8. Délibération : Participation forfaitaire lors de l'utilisation de l'Eglise
9. Délibération : AXA proposition
10. Délibération : Autorisation annulation location salle de Decker
11. Délibération : Frais de représentation du maire

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS

12. PREFECTURE : Recommandations Tour de France / recherche bénévolat pour sécurisation des carrefours
13. Animation Tour de France (Proposition Sandrine) → 7 juin
14. SIEGE : Programmation 2026
15. Dossier église : Fondation du Patrimoine, réparation porte et pose d'un auvent
16. Travaux :
 - Aire de loisirs : Implantation du nouveau jeu,
 - Accès aire de loisirs depuis l'église → fait
 - Repose clôture
 - Evacuer le tas de terre chemin du Palis → fait
 - Réfection boudrome
17. Jardin mairie pose des clôtures et taille haie.
18. Composition futur Conseil municipal 2026 (Parité !)

Présents : Messieurs CORDIER Joël, PIETTE Emmanuel, BOURGEOIS Emmanuel, THIBAUT Alexandre, CARPENTIER Marc et CADINOT Frédéric

Madame DEBONNE Françoise

Absents : Monsieur DELAHAYE Davy

Madame FRÉTIGNY Coralie

Pouvoir : Monsieur DELAHAYE Davy a donné pouvoir à Monsieur THIBAUT Alexandre

Secrétaire de séance : Madame DEBONNE Françoise

Présence de la secrétaire de Mairie : Madame MENEZ Marlène

1. Approbation du Compte rendu

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 20 mars est approuvé.

2. Transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes Lyons ANDELLE

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS),

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1321-1, L. 5211-5 et L. 5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-108 en date du 5 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Lyons Andelle ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes Lyons Andelle ;

Vu l'étude de faisabilité technique et financière relative au transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes Lyons Andelle ;

Vu la délibération n°113/2025 en date du 12 juin 2025 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lyons Andelle sollicite le transfert de la compétence « assainissement collectif ».

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes Lyons Andelle.

3. RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE APPLICABLE A COMPTER DE MARS 2026

Monsieur le Maire rappelle que les organes délibérants des intercommunalités doivent être recomposés l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article L 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), il existe deux modalités pour fixer le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire :

La répartition de droit commun,

L'accord local.

La répartition de droit commun :

Elle résulte de l'application des règles définies à l'article L 5211-6-1 II à IV du C.G.C.T.

Cette répartition de droit commun conduit à attribuer pour la Communauté de communes Lyons Andelle un total de 48 sièges.

La répartition des sièges en fonction d'un accord local :

Les communes peuvent, par accord amiable, décider le nombre et la répartition des sièges entre elles, selon les conditions de majorité suivantes :

les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population de celles-ci,

ou

la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

L'accord local pour être valide doit respecter les règles définies à l'article L 5211-6-1 I 2ème alinéa ; à savoir notamment :

- la répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune,
- chaque commune dispose d'au moins un siège,
- le nombre de sièges ne peut excéder de plus de 25 % celui qui aurait été attribué par les règles de calcul définies à l'article L 5211-6-1,
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Monsieur le Maire précise qu'il existe, pour le territoire Lyons Andelle, dix accords locaux techniquement valides représentant un nombre total de sièges allant de 44 sièges à 53 sièges au maximum.

Monsieur le Maire donne lecture de l'annexe qui détaille le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire résultant de l'application des règles de droit commun ainsi que les dix accords locaux techniques valides.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est nécessaire que les communes délibèrent sur la recomposition du conseil communautaire avant le 31 août 2025, date butoir.

Monsieur le Maire indique qu'un arrêté préfectoral sera pris au plus tard le 31 octobre 2025 pour fixer le nombre de sièges ainsi que la répartition des sièges du futur conseil communautaire de la Communauté de communes Lyons Andelle.

Si un accord local a été valablement conclu sur le territoire Lyons Andelle dans les conditions de majorité ci-dessus rappelées, le Préfet constatera par arrêté la composition qui en résulte.

Si aucun accord local n'a été valablement conclu suivant les conditions de majorité requises, le Préfet arrêtera pour le territoire Lyons Andelle la répartition qui résulte du droit commun.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-6-1 et suivants ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle en date du 17 mars 2025 portant sur la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide, de fixer, par accord local, à 53 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Lyons Andelle réparti comme suit :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)	Accord local 53 sièges
Romilly-sur-Andelle	3 227	7	6
Fleury-sur-Andelle	1 810	4	3
Perriers-sur-Andelle	1 791	4	3
Charleval	1 703	4	3
Pont-Saint-Pierre	1 137	2	2
Val d'Orger	990	2	2
Vandrimare	966	2	2
Lyons-la-Forêt	730	1	2
Bourg-Beaudouin	725	1	2
Les Hogues	685	1	2
Radepont	643	1	2
Bacqueville	620	1	2
Le Tronquay	525	1	2
Rosay-sur-Lieure	510	1	2
Ménesqueville	478	1	2
Perruel	466	1	2
Amfreville-les-Champs	444	1	1
Douville-sur-Andelle	414	1	1
Touffreville	340	1	1
Vascœuil	322	1	1
Flipou	321	1	1
Lisors	299	1	1
Fleury-la-Forêt	289	1	1
Houville-en-Vexin	234	1	1
Letteguives	208	1	1
Renneville	207	1	1

Beauficel-en-Lyons	207	1	1
Bosquentin	128	1	1
Lorleau	101	1	1
Lilly	74	1	1
Population municipale	20 594	48	53

4. Modification des règlements intérieurs des Salles des Fêtes :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter cinq points supplémentaires aux règlements intérieurs des Salles des Fêtes.

Il propose donc d'ajouter :

- La réservation sera effective qu'à réception par le secrétariat de mairie, du contrat de location complété et signé par le Locataire, de la fiche de conciergerie renseignée. A partir de ce moment, un titre exécutoire du Trésor Public représentant 25 % du montant de la location sera émis dans la quinzaine, la location sera définitive qu'à partir de la réception du paiement en mairie.
- La date de naissance et le numéro de carte d'identité, en cas de recouvrement.
- En cas d'une location de dernière minute (moins de deux mois avant la date de l'évènement), la procédure sera identique, mais il sera demandé en plus du chèque de caution, un second chèque du montant exacte de la location, qui sera restitué dès le paiement par le trésor public.
- Stationnement – Il est interdit de stationner devant les portes de « sortie de secours ». Dans la mesure du possible, celui-ci se fera sur le parking alloué à chaque salle, pour cette salle dans la cour de la mairie. Un emplacement PMR, uniquement réservé aux personnes en situation de handicap est matérialisé devant chaque salle.
- Article 12 – Respect de la capacité de la salle « J'atteste sur l'honneur que le nombre total d'invités (enfants compris) soitpersonnes est en conformité avec la jauge maximale de cette salle soit 30 personnes (Salle du Tilleul) ou 120 personnes (salle De Decker). »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ces cinq points.

5. Nettoyage des trottoirs par les riverains :

Monsieur le Maire propose à ses élus de rédiger un Arrêté du Maire pour le nettoyage des trottoirs par les riverains.

En vertu de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire exerce la police municipale en vue d'assurer « le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », notamment en ce qui concerne « la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et les voies publiques, ce qui comprend le nettoiement ».

La jurisprudence administrative a reconnu au maire la possibilité de prescrire par arrêté aux riverains de procéder au nettoiement du trottoir situé devant leur habitation (CE, 15 octobre 1980, Garnotel).

Ainsi, il n'existe pas d'obligation de principe pour les riverains de nettoiement du trottoir situé devant leur habitation.

En vertu de ses pouvoirs de police, le maire apprécie, au cas par cas, en fonction des moyens dont dispose la commune, s'il est opportun de faire supporter le nettoiement des trottoirs par les riverains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à « prendre les arrêtés locaux de police » (art. L. 2542-2 du CGCT).

6. Frais de représentation du Maire :

Vu l'article L2123-19 du code général des collectivités territoriales dispose que les conseils municipaux ont la faculté de voter des indemnités aux maires pour frais et représentation.

Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le maire et lui seul, à l'occasion de l'exercice de ces fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune.

Ainsi en est-il notamment des dépenses supportées personnellement par le maire en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre.

S'analysant comme des allocations destinées à couvrir des frais inhérents à la fonction de maire, elles peuvent prendre la forme d'indemnités fixes, dont les montants peuvent varier selon les collectivités.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer au Maire une indemnité pour frais de représentation.

- d'arrêter le montant annuel global de cette indemnité à la somme de 200,00 euros, additionnée à son indemnité de Maire.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'Article 6536.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'attribution de la somme de cette indemnité à 200,00 euros.

7. Présentation garantie Santé à la population AXA :

Monsieur le Maire explique qu'il a eu la visite de deux courtiers en assurance pour le groupe AXA, qui proposent des contrats de santé en convention avec les collectivités pour la population.

Monsieur le Maire présente les documents présentés lors de cette visite.

Après discussion et débats sur les intérêts que cela pourrait apporter à la population.

Le Conseil Municipal à l'unanimité ne souhaite pas donner suite à cette proposition.

8. Annulation Salle des Fêtes De Decker, juillet 2025 :

Monsieur le Maire demande à son Conseil Municipal de l'autoriser à annuler les titres pour la réservation de la Salle des Fêtes De Decker pour le week-end du 26 & 27 juillet 2025, pour donner suite à un échange avec le locataire.

Comme indiqué dans le contrat de location, toutes demandes d'annulation feront l'objet d'une décision et d'une délibération du Conseil Municipal.

« Bonjour,

Je me permets de vous faire un mail suite à notre conversation d'hier, concernant ma demande d'annulation de la réservation de la salle des fêtes le week-end du 26 juillet.

En effet, étant en période estivale, de nombreux invités partent en vacances. La salle des fêtes devient trop grande pour le nombre d'invités final.

En contrepartie, je souhaiterais vous réserver des tables et chaises a cette même date, svp.

Veuillez m'excuser, je n'ai pas pour habitude de procéder dans ce sens.

En espérant avoir un avis favorable de la part de la municipalité.

Vous remerciant par avance.

Cordialement,

Madame XXXX »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à annuler cette réservation et à faire le nécessaire auprès des finances publiques des Andelys qui a émis les sommes à payer.

9. INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS

- ✓ PREFECTURE : Recommandations Tour de France / recherche bénévolat pour sécurisation des carrefours Animation Tour de France (Proposition Sandrine) ➔ 7 juin
- ✓ SIEGE : Programmation 2026
- ✓ Dossier église : Fondation du Patrimoine, réparation porte et pose d'un auvent
- ✓ Travaux :
 - Aire de loisirs : Implantation du nouveau jeu
 - Accès aire de loisirs depuis l'église ➔ fait
 - Repose clôture
 - Evacuer le tas de terre chemin du Palis ➔ fait
 - Réfection boulodrome
- ✓ Jardin mairie pose des clôtures et taille haie.
- ✓ Composition futur Conseil municipal 2026 (Parité !)

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h.